

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

**Arrêté 0047-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 14 juin 2023**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Sept-Îles

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu qu'un incendie de forêt s'est déclaré le mardi 30 mai 2023, à une dizaine de kilomètres au nord de la Ville de Sept-Îles, que celui-ci a rapidement pris de l'ampleur, que cette situation a nécessité le déploiement rapide de mesures extraordinaires pour protéger la vie des citoyens touchés et que plusieurs secteurs de la Ville ont dû être évacués;

Vu que le maire de la Ville de Sept-Îles, monsieur Steeve Beaupré, a déclaré l'état d'urgence local sur le territoire de la municipalité, le vendredi 2 juin 2023, à 8 h 30, pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Ville de Sept-Îles a renouvelé, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le samedi 3 juin

2023, par la résolution numéro 2306-362, la déclaration d'état d'urgence local pour une période de cinq jours, se terminant le jeudi 8 juin 2023;

Vu que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Ville de Sept-Îles à renouveler l'état d'urgence local déclaré le vendredi 2 juin 2023, à 8 h 30, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 8 juin 2023.

Québec, le 14 juin 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80063

A.M., 2023

**Arrêté 0044-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 14 juin 2023**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0038-2023 du 25 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de sept municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 25 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0038-2023 du 25 mai 2023 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 juin 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 04 - Mauricie	
Saint-Sévère	Paroisse
Région 14 - Lanaudière	
L'Assomption	Ville
Saint-Michel-des-Saints	Municipalité
80060	

A.M., 2023

Arrêté 0046-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2023

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0019-2023 du 25 avril 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de

sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête printanière survenue le 5 avril 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0042-2023 du 25 mai 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'une tempête printanière survenue le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2023 du 25 avril 2023 relativement à une tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0042-2023 du 25 mai 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 06 - Montréal	
Beaconsfield	Ville
Région 16 - Montérégie	
Saint-Bernard-de-Michaudville	Municipalité
80062	